

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 novembre 2016

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 16 novembre 2016 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 9 novembre 2016.

Etaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux : Agnès LAPLAZA, Serge DIZAMBOURG, Mireille CARQUIGNY, Philippe PLOYER, Laurent GARCIA, Pascale ROUX, Marie-Hélène DUROCQ, Mireille KAMMERLOCHER, Christine BESOMBE JOLLY, Laurent BAILLY, Daniel BEY, Colette CHAPUIS, Corinne FROELHIN, Danièle TARTRAT.

Secrétaire de séance : Colette CHAPUIS.

Administration : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Ce budget est adopté à l'unanimité avec reprise des restes à réaliser de l'année 2015 et les ajustements nécessaires en investissement.

DEPENSES IMPREVUES :

Des crédits de 972.38 € ont été utilisés pour faire face à des dépenses imprévues en vue desquelles aucune dotation n'était inscrite au budget et ainsi procéder aux dépenses suivantes :

- article 2132 : installation d'un cumulus dans un logement communal
- article 2183 : acquisition d'une imprimante pour l'école.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces affectations de dépenses.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le comptable du Trésor a informé la Mairie qu'il n'a pu procéder au recouvrement de factures de 2013 et 2014 relatives à des frais dus aux services périscolaires, au nom de 2 familles.

Le Maire demande par conséquent l'admission en non-valeur des pièces concernées pour un montant total de 21.95 €. Le Conseil municipal unanime accepte l'admission en non-valeur pour ce montant. Les crédits seront ouverts à l'article 6541 au budget supplémentaire.

RESERVE PARLEMENTAIRE

La réserve parlementaire est une dotation affectée à des aides exceptionnelles en faveur des collectivités territoriales. Les demandes sont soumises au régime du décret n°99-1060 relatif aux subventions d'Etat.

A ce titre le Conseil municipal unanime charge le Maire de solliciter une aide à l'investissement, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour l'achat d'une balayeuse.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVG

La loi NOTRe comporte d'importants changements dans l'organisation territoriale des compétences. Il convient de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes : un projet de modification des statuts communautaires est donc proposé aux membres de l'Assemblée et chaque conseil municipal doit se prononcer. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts présentés.

REPRESENTATIVITE des MEMBRES de la FUTURE COMMUNAUTE de COMMUNES au 1^{er} JANVIER 2017

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal il a été demandé aux EPCI de redéfinir la composition du nombre de Conseillers Communautaires suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 : quand un Conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par **accord local** dans les conditions prévues au I de l'art. L 5211-6-1 du CGCT
- en application des dispositions du **droit commun** prévues aux II et V du même article.

A l'unanimité le Conseil municipal vote pour la solution de droit commun.

REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU CHEMIN « RIVES de SAONE » :

Des clés permettant l'accès ont été remises par le Conseil départemental aux exploitants qui ne possèdent pas d'autres possibilités d'accès .

Des clés seront remises en Mairie aux pêcheurs payant un emplacement à VNF ainsi qu'aux pêcheurs habitant la commune de GRAY-LA-VILLE selon les formalités suivantes :

- 1 autorisation annuelle délivrée par le Maire, sur présentation de la carte de pêche valide pour l'année civile
- versement d'une caution de 100 €
- les personnes intéressées remplissant les conditions devront faire la demande en Mairie **AVANT le 31 JANVIER 2017.**

Il n'y aura pas de remise de clés aux chasseurs qui en avaient fait la demande (3 voix pour, 12 voix contre)

QUESTIONS DIVERSES :

- **OBLIGATIONS D'URBANISME :** l'attention des propriétaires est attirée sur le fait que pour tous les travaux ayant pour objet la modification de l'aspect extérieur d'une habitation, d'en changer la destination, d'y créer une surface de plancher supérieure, d'y faire des ouvertures, toute construction d'une clôture en limite du domaine public, il y a l'obligation de faire une demande de travaux en Mairie ; l'imprimé se trouve sur le net dans service-public.fr
- **INFLUENZA AVIAIRE :** de nouveau une recrudescence de cas de grippe aviaire dans les basses cours oblige à des mesures de confinement des volailles ou la mise en place de filets de protection ainsi qu'à une surveillance quotidienne des animaux. Pour plus de renseignements consulter le site : agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire...

Le Maire, Yvan GUIGNOT

ATTENTION AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

MODIFICATION DES JOURS DE COLLECTE

DES ORDURES MENAGERES ET DU RECYCLABLE :

SORTIR LES BACS LE :

- LUNDI SOIR : TRI
- MARDI SOIR : OM

